

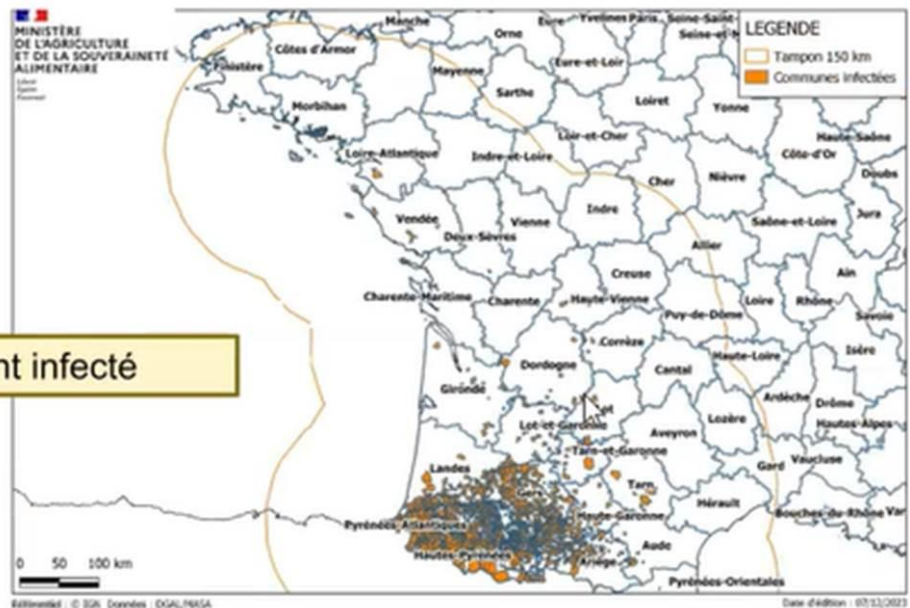
MHE

La réunion avec la DGAI en date du 14/12/2023 fait état de plus de 3700 foyers en France depuis le 19/09/2023 : il n'y a pas de nouveaux départements infectés et le nombre de nouveaux foyers détectés (68 sur une semaine) tend à décroître depuis 1 mois. Le zonage détaillé sur la carte ci-dessous montre l'extension qui impacte la totalité du littoral Atlantique, une partie du littoral Méditerranéen et gagne dans les terres vers l'Est. Quatre foyers sont confirmés officiellement en Corrèze sur St Cyprien, Saint Viance, Beyssac et Perpezac le Noir.



Zonage à la date du 14/12/23

MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE



La liste des communes en zone régulée sera prochainement mise à jour sur le site du Ministère.

<https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>

Des discussions sont en cours sur l'indemnisation avec une prise en charge par l'Etat des pertes entre septembre et décembre 2023 et un relais par le FMSE à partir du 1^{er} janvier 2024 selon les mêmes modalités. L'objectif est d'avoir un dispositif opérationnel dans le premier trimestre 2024. Les instructeurs des dossiers ne sont pas encore définis.

Des discussions sont aussi en cours au niveau communautaire pour classer la MHE comme la FCO.

Il n'y a pas de nouvelle ouverture de marché échange ou export à signaler.

FCO

Vous trouverez [en lien](#) la note du laboratoire national de référence de la FCO (Anses Maisons-Alfort) relatif à l'étude concernant l'efficacité du vaccin BTV Pur (Boehringer) vis-à-vis de la nouvelle souche de FCO sérotype 8 : BTV 8.-France 2023. Cette étude montre que ce vaccin BTV Pur est efficace contre la nouvelle souche de BTV 8.

Le laboratoire de référence de la FCO vient de lancer des études pour le vaccin SYVAZUL du laboratoire SYVA et pour le vaccin Bluevac de CZV nouvellement arrivé sur le marché français. Les résultats sont attendus d'ici plusieurs semaines. Nous vous tiendrons informés dès que possible.

Nous vous rappelons que dans l'optique de protection du cheptel souche, l'éleveur peut vacciner directement ses animaux et que le vaccin est disponible auprès des vétérinaires ou des PSE.

La vaccination doit obligatoirement être effectuée par un vétérinaire sanitaire si elle doit être certifiée (mouvements réglementés d'animaux pour les échanges ou les exports).